

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022T2874

Portant réglementation de la circulation sur  
**la D65**  
**communes de TRÉBEURDEN et PLEUMEUR-BODOU**  
*en et hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**  
**Madame la Maire de Trébeurden,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 17/10/2022 portant délégation de signature à Mme Delphine Rouxel, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à Mme Claude Cadieu-Mignon, son adjointe, à Mme Sandrine Mordellès, cheffe de l'Agence technique départementale, et à M. François-Louis Bothorel, son adjoint,

Vu la demande de SOCIETE LECELLIER CANALISATIONS en date du 18/10/2022,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 24/10/2022 au 22/12/2022, sur la D65 communes de TRÉBEURDEN et PLEUMEUR-BODOU, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau d'assainissement,

**ARRÊTENT**

**article 1 :** À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 22/12/2022 inclus, de 8h00 à 18h00, hors week-ends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D65 du PR 19+0620 au PR 20+1395 (TRÉBEURDEN et PLEUMEUR-BODOU) situés en et hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .

La circulation est alternée par feux tricolores KR11 ou manuellement par piquets mobiles K10.

**article 2 :** Il est rappelé que pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non ouvrables et en dehors des horaires ci-dessus mentionnés, la circulation sera rétablie, en maintenant si nécessaire une signalisation appropriée permettant de garantir la sécurité des usagers.

**article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOCIETE LANNIONNAISE DE CANALISATIONS.

**article 4 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

**article 5 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**article 7 :** Madame la Maire de Trébeurden, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à TRÉBEURDEN, le 13/10/22

Le Maire de TRÉBEURDEN,  
Bénédicte BOIRON



**Yannick HALNA**

Maire - Adjoint chargé de l'espace urbain  
du Patrimoine communal et de la voirie

Fait à LANNION, le 21/10/2022

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,  
Et par délégation  
La Cheffe de l'Agence Technique de Lannion,  
Sandrine MORDELLES

Signé par : Sandrine MORDELLES  
Date : 21/10/2022  
Qualité : MDT Agence Technique